

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2014

LUTTE CONTRE LE TERRORISME - (N° 2173)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 112

présenté par
M. Pietrasanta

ARTICLE 9

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« le mot : « huitième » est remplacé par le mot : « septième » »

les mots :

« les mots : « huitième et neuvième » sont remplacés par les mots : « septième et huitième » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec une modification apportée par la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes à l'article 6 de la loi du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique.